

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Propriété. Acte notarié constatant une usucapion et analyse des témoignages y relatés pour caractériser la possession invoquée
Emprunt / Prêt. Portée du caractère réputé non écrit d'une clause abusive concernant l'exigibilité anticipée du prêt
- 8 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Acte de l'état civil. GPA à l'étranger : établissement en France du lien de filiation des parents d'intention
- 9 ENTREPRISE**
Sociétés commerciales. Modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines sociétés commerciales
Sociétés par actions. Date du transfert de propriété des actions de SAS et acquisition de la qualité d'associé
- 11 FAMILLE - PATRIMOINE**
Usufruit. Extinction de l'usufruit sur un immeuble pour carence d'entretien par l'usufruitier
- 12 FISCAL**
Enregistrement. Exécution de la clause de préciput et droit de partage
- 14 RURAL**
Baux ruraux. Baux ruraux sous seings privés successifs : conditions de l'opposabilité du premier ayant acquis date certaine
- 15 PROFESSION**
Banque. Responsabilité de la banque qui a exécuté des ordres de virement présentant des anomalies apparentes

À LA Une

Présentation du nouveau régime d'inspection des notaires

Les notaires, comme les autres officiers publics et ministériels, sont soumis, en raison de leur statut et de l'importance de leurs fonctions, à des obligations légales et déontologiques, à une discipline professionnelle, ainsi qu'à un contrôle strict. Ils font ainsi régulièrement l'objet d'inspections, portant notamment sur l'organisation et le fonctionnement de l'office, la comptabilité et le respect de leurs obligations professionnelles. En vue d'unifier les régimes, un décret n° 2024-906 du 10 octobre 2024 pose les règles applicables en matière d'inspection de tous les officiers publics ministériels, réservant néanmoins quelques dispositions spécifiques à chaque profession. La réforme de la discipline notariale est ainsi complétée de ce volet. > **LIRE P. 1**